



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-087

Portant interdiction de la circulation et le stationnement sur la place de la mairie et sur la route de Puze à l'occasion de la fête des « Vieilles Casquettes » à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 01 juin 2025, de 11H45 à 13H30.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'à l'occasion de cette fête des « Vieilles Casquettes », un concert aura lieu sur la place de la mairie à Petit Bornand - commune de Glières-Val-De-Borne, le dimanche 01 juin 2025, à compter de 11H45,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sur la route de Puze sera perturbée le dimanche 01 juin 2025 de 11H45H à 13H30, dans la zone comprise entre avec le rive Guillaume Fichet (RD 12) et l'intersection avec la rue des Vernets, et qu'à l'issue du concert, la circulation des véhicules sera rétablie,

Considérant la nécessité de prendre des mesures spécifiques pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures d'ordre et de sécurité provisoires, exceptionnelles et adaptées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

En raison de la représentation d'un concert, place de la mairie à Petit Bornand, la circulation sera temporairement interrompue, route de Puze, dans la zone comprise entre la rue Guillaume Fichet (RD 12) et la rue des Vernets. A l'issue de cet évènement, la circulation des véhicules sera rétablie.

Article 2 : Date et délai d'exécution

Le concert aura lieu le dimanche 01 juin 2025 de 11H45 à 13H30.

Article 3 : Stationnement

En raison de l'interdiction qui précède, aucun stationnement ne sera autorisé sur la place de la Mairie et sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route, excepté pour les véhicules de secours.

Article 4 : Signalisation

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la commune.

Une déviation sera mise en place par la rue des Vernets.

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place le jour du retrait de la signalisation.

Article 5 : Affichage

Le service technique est tenu d'apposer le présent arrêté sur les barrières métalliques à l'intersection route de Puze/rue Guillaume Fichet et à l'intersection route de Puze/rue des Vernets. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale de l'évènement, selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

Article 7 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la Mairie de Glières-Val-de-Borne,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 21 mai 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

